



**Crédit de 8 241 100 francs destiné à la démolition et la reconstruction d'un
immeuble de logements, sis au 8, rue des Cordiers, parcelle N° 619,
Genève-Eaux-Vives (PR-1703)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'art. 30, al. 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 74 oui

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 8 241 100 francs destiné à la démolition et la reconstruction d'un immeuble de logements, sis au 8, rue des Cordiers, parcelle N° 619, feuille N° 17 du cadastre de la commune de Genève, section Eaux-Vives.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 8 241 100 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le crédit d'étude voté le 11 décembre 2010 de 500 000 francs (PR-808/4, N° PFI 012.043.03), le crédit d'étude complémentaire voté le 21 mai 2014 de 200 000 francs (PR-1054/1, N° PFI 012.043.05) ainsi que la valeur du terrain de 1 098 000 francs, soit un total de 10 039 100 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier, toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Art. 5. – L'actuel immeuble sis au 8, rue des Cordiers, actuellement évalué au bilan pour un montant de 392 000 francs, fera l'objet d'une dépréciation sur immobilisation corporelle du patrimoine financier enregistrée dans les comptes de fonctionnement de la Ville de Genève l'année de sa démolition.

Certifié conforme :

Le Secrétaire :

Alpha Oumar Dramé

Le Président :

Ahmed Jama